



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Livrets d'épargne

Question écrite n° 4580

Texte de la question

M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le projet de mise en place d'un nouveau livret d'épargne défiscalisé sur le modèle du livret A. Ce livret « livret bis » risque de déstabiliser le système actuel qui a pourtant fait la preuve de sa solidité et de son efficacité. Il semblerait en outre que ses caractéristiques soient bien moins favorables au logement social et pénalisantes pour les petits épargnants qui risquent d'en être exclus. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions gouvernementales sur ce dossier.

Texte de la réponse

Des sa nomination, le Gouvernement a pris la mesure de la crise qui affecte le secteur du logement. Connaissant l'importance de ce secteur au regard de l'emploi, il a élaboré un plan de relance dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1993 que le Parlement a voté. Les principales mesures prises touchent tous les secteurs de la politique du logement. Ainsi un crédit de 3 MF a été ouvert en matière d'aides à l'investissement, soit une augmentation de 22 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 1993. Par rapport à la LFI pour 1992, la hausse est de 32 p. 100. En matière d'accession sociale, le nombre de prêts aides à l'accession à la propriété (PAP) est porté à 55 000 (contre 35 000 en 1992). Le taux d'intérêt de ces prêts est ramené de 9 p. 100 à 7,7 p. 100 et les plafonds de ressources sont augmentés de 10 p. 100 en zone rurale et 5 p. 100 en zones urbanisées. De plus, un programme complémentaire de 11 000 prêts locatifs aides (PLA) est mis en place au-delà du programme déjà élevé de 90 000 PLA inscrits en LFI pour 1993, auquel s'ajoutent 30 000 prêts locatifs intermédiaires. Au total, 131 000 logements locatifs sont programmés pour 1993. 150 MF sont réservés au logement des personnes sans domicile fixe. Les crédits de primes à l'amélioration de l'habitat (PAH) sont majorés de 200 MF (+ 50 p. 100), le budget de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) est abondé de 300 MF (+ 15 p. 100) et l'aide au logement dans les DOM est majorée de 100 MF (+ 9 p. 100). D'importantes mesures fiscales (2,3 MF) viennent compléter le dispositif. L'achat avant le 1er septembre 1994 d'un logement neuf destiné à servir d'habitation principale à l'acheteur ou à un locataire donnera droit, sous certaines conditions, à une exonération de droits de donation-succession. Afin d'améliorer la rentabilité de l'investissement locatif et inciter les propriétaires à engager des travaux dans leurs logements, les déficits pourront désormais, sous certaines conditions, être imputés sur le revenu global dans la limite annuelle de 50 000 F. Par ailleurs, le taux de la déduction forfaitaire applicable aux revenus fonciers est relevé de 8 à 10 p. 100. En outre, le plafond de la réduction d'impôts accordée notamment au titre des dépenses de grosses réparations et d'isolation thermique en faveur des propriétaires occupants est relevé à 25 p. 100. Le Gouvernement a par ailleurs lancé un grand emprunt d'État en vue de financer certaines actions prioritaires dont la relance du bâtiment. Pour toutes ces raisons la création d'un nouveau livret exonéré, qui ne profiterait d'ailleurs qu'à un petit nombre d'épargnants, n'est pas d'actualité. Enfin dans le projet de loi de finances pour 1994, il est prévu d'encourager le transfert vers l'immobilier de l'épargne investie dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) monétaires ou obligataires de capitalisation. Il est en effet proposé d'exonérer les gains nets retirés des cessions de titres de ces organismes réalisés du 1er octobre 1993 au 30 septembre 1994,

lorsque le produit de la cession est réinvesti dans un délai d'un mois dans l'acquisition ou la construction d'un immeuble affectée au logement. La portée de cette mesure est particulièrement large puisqu'elle concernerait tous les logements : neufs, anciens, résidences principales ou secondaires, occupés par leurs propriétaires ou données en location.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4580

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2286

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3686